



Saint-Mandé

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 28 mai 2009 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par M. **Patrick Beaudouin**, Député-Maire, le 18 mai 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

**M. Patrick Beaudouin**, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**M. Quentin Bouchacourt**, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire  
Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire  
M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, pouvoir à M. le Maire  
M. Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire, pouvoir à M. EROUKHMANOFF  
M. Marc MEDINA, conseiller municipal, pouvoir M. MONTAGNON  
Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal, pouvoir à M. ASSOULINE  
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à M. BOUCHACOURT

Les présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation du procès-verbal du 31 mars 2009**

**M. Mahérou** demande à revenir à l'ancienne police de caractère qui facilite, selon lui, la lecture. Il précise, en outre, que, contrairement à ce qui est indiqué en page 23, il ne porte pas les couleurs de Saint-Mandé depuis cinquante ans, mais depuis quarante ans. Enfin, **M. Mahérou** indique qu'il n'a pas encore reçu le bilan d'activité 2008 de l'association « Affaires et convivialité ».

**M. le Maire** précise qu'il aura satisfaction pour le compte rendu et qu'un bilan de ladite association est consultable au bureau de Mme le directeur général des services.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1 Renouvellement des membres de la commission municipale des finances**

**M. le Maire** indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les élections de 2008 ont abouti à la répartition des sièges suivante :

Liste conduite par **M. Patrick Beaudouin** : 28/33, soit 84,80 %

Liste conduite par **Mme Geneviève Touati** : 4/33, soit 12,20 %

Liste conduite par **M. Michel Mahérou** : 1/33, soit 3 %

Cependant, en adoptant ce mode de calcul, la liste d'opposition « Saint-Mandé, ouvrons l'avenir » n'obtiendrait qu'un siège dans chaque commission et la liste « Nous, c'est la gauche » n'obtiendrait aucun siège.

C'est pourquoi, il est proposé que la composition de la commission des finances soit fixée, en ce qui concerne la participation des conseillers municipaux, proportionnellement aux suffrages exprimés lors des élections municipales à la représentation des différentes listes au sein du conseil, soit :

Liste conduite par M. **Patrick Beaudouin** : 64.5 %

Liste conduite par **Mme Geneviève Touati** : 28.6 %

Liste conduite par M. **Michel Mahérou** : 6,9 %

Le Maire préside de droit ces commissions et les adjoints sont membres de droit.

Il est proposé d'établir la répartition comme suit :

Pour les commissions composées de 12 membres :

- Liste d'union "Avec vous, Saint-Mandé passionnément" : 8 sièges
- Liste "Saint-Mandé, ouvrons l'avenir" : 3 sièges
- Liste "Nous, c'est la gauche" : 1 siège

**M. le Maire** ajoute qu'en conséquence cela permet à Mme Crocheton et à Mme Margheri, chacune responsable d'un budget important, de siéger à la commission, ce qui offre un siège de plus à l'opposition. Il revient à l'opposition de proposer son représentant. La personne enregistrée bénéficiera d'un droit de vote ; si elle ne peut venir, son remplaçant siégera sans droit de vote.

La composition nouvelle de la commission des finances serait donc la suivante :

**M. Guy Montagnon**

**Mme Claire Pallière**

**M. Jean Éroukmanoff**

**Mme Crocheton**

**Mme Margheri**

**M. Jérôme Létier**

**M. Marc Médina**

**M. Gilles Clerc-Renaud**

**Mme Geneviève Touati**

**Mme Brigitte Arthur**

**M. Benoit AINS**

**M. Michel Mahérou.**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2 Désignation de maître Yannick LE PORT pour représenter la commune dans le contentieux relatif à la procédure adaptée – prestation juridique et de conseil pour la ville de Saint-Mandé – devant le tribunal administratif de Melun – Saint-Mandé contre MPC Avocats**

**M. le Maire** indique que le greffe administratif de Melun a communiqué copie de la requête de MPC Avocats en date du 12 juillet 2007.

Pour mémoire, ce cabinet a saisi la commune de Saint-Mandé d'un recours préalable indemnitaire, en date du 2 juillet 2007, au sujet d'une demande faite par Maître Chanlair du cabinet MPC Avocats, réclamant le retrait de la décision implicite de rejet de sa candidature à la procédure susvisée et le versement d'une indemnité de 231 000 euros.

Les requérants ont rejeté les conclusions apportées par le service des marchés publics qui ne leur a pas permis de voir aboutir leur dossier favorablement.

Ces derniers ont donc saisi la juridiction administrative en vue de faire retirer la décision attaquée par le cabinet MPC Avocats et d'obtenir les versements de :

- 220 000 euros pour le manque à gagner si le cabinet s'était vu attribuer le marché,
- 5 000 euros de préjudice professionnel,
- 1 200 euros concernant le montant correspondant aux frais engagés pour la constitution du dossier d'offre,
- 2 400 euros pour le montant correspondant aux frais engagés pour la constitution de la demande préalable d'indemnisation,
- Et la somme de 2 400 euros au titre des frais irrépétibles, soit un total de 231 000 euros TTC.

La requête du cabinet MPC Avocats précise qu'elle porte sur l'absence de décision de rejet de la part de la ville de Saint-Mandé, sur l'erreur manifeste d'appréciation commise par la ville de Saint-Mandé et donc sur les chances sérieuses du cabinet d'obtenir le marché.

La ville de Saint-Mandé a l'opportunité de constituer une provision pour risque sur le plan comptable, laquelle fera l'objet d'une décision

budgétaire modificative afin de prémunir le conseil d'un éventuel jugement qui se relèverait défavorable à la collectivité.

Il est donc nécessaire de désigner un avocat pour représenter la commune dans le contentieux l'opposant à MPC Avocats C'est pourquoi, **M. le Maire** demande au conseil, vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 mai 2009, de l'autoriser à prendre toutes dispositions utiles afin d'ester en justice dans le cadre de cette affaire et de nommer Maître Le Port pour mener à bien ce contentieux.

**M. le Maire** ajoute qu'il ne fera aucun commentaire public, dans la mesure où la Justice est saisie. Il donne lecture du projet de délibération qui est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain de la ville à Valophis habitat (OPH du Val de Marne) Office pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 21 avenue Joffre afin de créer des logements sociaux à Saint-Mandé**

**Mme Crocheton** précise que le 3 avril 2009, une DIA (déclaration d'intention d'aliéner), portant sur un ensemble immobilier sis 21 avenue Joffre a été déposée en mairie.

Les biens concernés sont composés d'un immeuble sur rue de type R + 5 comprenant en rez-de-chaussée 3 locaux commerciaux ainsi que 13 logements, et d'un bâtiment à la suite de type R + 3 comprenant 10 logements. Il existe également une construction annexe élevée sur terre-plein, de simple rez-de-chaussée (loge de la gardienne) et un petit appentis élevé sur terre-plein de simple rez-de-chaussée (remise/abri de jardin).

La Ville de Saint-Mandé souhaite augmenter son parc de logements sociaux conformément au contrat de mixité sociale, signé avec l'État le 11 mars 2008. C'est pourquoi elle envisage d'exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir cet ensemble immobilier.

Cependant, afin de réduire les coûts que cette acquisition engendrerait pour la ville, notamment les frais de notaire, la commune souhaiterait déléguer son droit de préemption à Valophis habitat, l'OPH du Val-de-Marne.

Une estimation financière a été réalisée par le service des Domaines le 18 mai 2009, et ce, pour un montant de 2,576 millions d'euros.

Enfin, il a été notifié aux propriétaires, au notaire chargé de la vente et au titulaire de la promesse de vente, l'intention de la ville d'exercer son droit de préemption.

**M. le Maire** demande au conseil d'approuver la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles susmentionnés, à Valophis habitat – OPH du Val de Marne.

La date de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner est fixée au 4 juin ; cette décision doit donc intervenir avant. Cela a permis à **M. le Maire** de demander l'estimation des services des Domaines. Valophis habitat a décidé de jouer le jeu et la mairie réfléchit à un projet similaire à celui des logements d'urgence de la rue Baudin. Grâce à la convention signée avec Humanisme et habitat, la ville pourrait réaliser le projet rapidement. Toutefois, il faut être conscient d'un possible refus du propriétaire actuel compte tenu de l'écart entre l'estimation des services des Domaines et le prix prévu de la vente. Dans ce cas, le juge de l'expropriation serait saisi, à l'instar de l'opération de la Maison de la famille. Pour l'heure, le propriétaire collectif a accepté que la procédure s'engage. Si le prix du juge s'avérait trop élevé pour la commune, le propriétaire aurait un an pour vendre sans risque de DIA. Au terme d'une année, la commune retrouverait son droit de préemption.

Après avoir exprimé sa satisfaction à l'engagement de cette procédure, **Mme Touati** demande des précisions calendaires.

**Le Directeur des services techniques** indique qu'à compter de la notification prochaine au propriétaire de l'estimation des Domaines, celui-ci aura alors trois mois pour saisir le juge de l'expropriation. Dès lors, s'ouvre une période de négociations amiables puis, éventuellement, un contentieux.

**Mme Touati** se demande quelle pourrait être la durée des travaux de réhabilitation.

**M. le Maire** l'informe que l'acquisition par Valophis habitat ne pourra intervenir avant 2011, car il convient de tenir compte des délais de saisine du Fonds d'aménagement urbain pour obtenir des

subventions supplémentaires, à moins de faire sauter le plafond des surcharges foncières, la décision relevant de l'État. L'éventuelle opération sera à inscrire dans le prochain plan triennal. Ces délais sont habituels pour ce type d'opération.

La crise économique a eu pour effet de faire baisser les prix à Saint-Mandé de 3,7 %, ce qui est peu ; c'est pourquoi il est difficile de trouver un bailleur social prêt à se lancer dans des opérations immobilières onéreuses susceptibles d'atteindre plus de 6000 euros le m<sup>2</sup>. Au surplus, il n'est pas certain que le Fonds d'aménagement urbain accorde des fonds pour aider les bailleurs sociaux à réaliser les travaux nécessaires.

**Mme Touati** demande si, malgré de tels coûts fonciers, l'on pourra réaliser des logements d'urgence.

Selon M. **le Maire**, l'objectif consiste à répondre aux prescriptions de la loi : 1 pour 2000. L'opération pourrait permettre de réaliser 22 logements.

**Mme Crocheton** donne lecture de la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

#### **4 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention à passer entre UNAF et la ville de Saint-Mandé pour l'implantation de ruches**

**Mme Arthur**, mentionne que dans le cadre du projet "Abeille, sentinelle de l'environnement", l'Union Nationale de l'Apiculture Française permet aux collectivités locales qui le souhaitent d'installer et d'entretenir un rucher composé de six ruches.

Cette action s'intègre parfaitement à la politique que la Ville de Saint-Mandé mène dans le cadre de la préservation de l'environnement et du développement durable.

Il est prévu que les six ruches soient installées sur la parcelle cadastrée C129, située au débouché de l'ancienne voie ferrée, en contrebas du Centre Cochereau.

Pour participer à ce programme national, la Ville de Saint-Mandé doit signer une convention d'installation d'un rucher (8 600 euros) et une

convention d'entretien du rucher (8 000 euros/an, pour une durée de 3 ans).

Il est prévu que les six ruches soient installées le 13 juin 2009.

Dans le cadre de la convention d'entretien du rucher, il est, entre autres, prévu 12 visites par an, ainsi qu'une récolte annuelle.

Le miel récolté sera conditionné et remis à la Ville de Saint-Mandé qui pourra en disposer librement, étant entendu que ce dernier ne peut pas être vendu.

Pour **M. le Maire**, l'emplacement prévu pourrait être menacé. Il conviendrait éventuellement de déplacer les ruches sur les toits comme cela se pratique dans d'autres villes.

**Mme Arthur** tient à remercier M. le Maire pour son acceptation très rapide du projet, permettant ainsi à Saint-Mandé de figurer parmi les toutes premières villes de France à s'engager dans un partenariat avec l'UNAF.

Elle précise que les abeilles sont des animaux utiles, qu'elles ne s'attaquent jamais aux gens et ne sont pas dangereuses.

L'espace est clos, mais pourra toutefois recevoir du public. Elle espère que cette implantation pourra être suivie d'animations en direction du public scolaire afin de montrer combien le monde des abeilles est indispensable à la survie de l'écosystème. On dit que quand l'abeille aura disparu, l'homme ne survivra pas plus que quatre ans.

**M. le Maire** à son tour remercie Mme Arthur pour ce dossier sympathique, qui lance une très belle aventure correspondant pleinement à la philosophie municipale en matière de développement durable et de pédagogie, notamment en direction des jeunes du CMJ ou des centres de loisirs. Il espère pouvoir compter sur le savoir de Mme Arthur en la matière.

Il rapproche ce dossier du Forum de l'animal de compagnie qui sera relancé grâce à Mme Viviane Tytelman, ex-présidente de la SECAS, Société d'encouragement pour la conservation des animaux sauvages.



**M. le Maire** conclut en disant que Saint-Mandé sera présent au Salon mondial de l'apiculture et qu'un film sera réalisé sur l'expérience menée.

**Mme Arthur** lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

## **5 Tarification du service des sports**

**M. Jean-Pierre Nectoux** informe que, lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2008, les tarifs de location des équipements sportifs ont été réactualisés. Il est donc proposé que les tarifs soient à nouveau actualisés selon un projet de délibération ayant reçu l'avis favorable des commissions municipales en charge des sports et des finances réunies respectivement les 12 et 20 mai 2009.

**M. Ains** précise que si les élus de son groupe comprennent bien la nécessité de cette réactualisation, ils s'interrogent toutefois sur les tarifs d'entrée de la piscine, très fréquentée par les familles, et qu'ils trouvent élevés comparés à ceux de d'autres piscines de communes voisines. C'est pourquoi son groupe votera contre cette augmentation.

**M. Jean-Pierre Nectoux** précise qu'en commission a été présenté un tableau des tarifs des communes environnantes et que les droits d'entrée à la piscine de Saint-Mandé ne sont pas les plus élevés. Au surplus, il note que cette année, il est proposé de ne pas augmenter les entrées piscines pour les individuels. Ainsi l'entrée, les jours scolaires, reste à 4,30 euros et les jours non-scolaires à 2,20 euros. Les autres tarifs ont été augmentés de 3%.

**M. le Maire** comprend l'intervention de M. Ains, mais ayant les tarifs des autres communes sous les yeux, il constate que parfois la piscine de Saint-Mandé figure parmi les communes les plus onéreuses, parfois non, formant ainsi un équilibre. Il rappelle qu'un tel équipement nécessite en permanence des investissements. Sur ce sujet, la municipalité tente de faire en sorte que les Saint-Mandéens puissent en bénéficier au maximum.

À l'examen des tarifs de communes limitrophes, M. **Benoît Ains** constate des droits d'entrée moins élevés. Il s'interroge sur le caractère des cartes.

**M. Jean-Pierre Nectoux** précise qu'elles ne sont pas nominatives et sont ainsi accessibles à des associations.

**M. le Maire** relève que cela fait baisser le coût d'une façon considérable.

**M. Jean-Pierre Nectoux** lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : **M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall.**

4 contre : **Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau,**

1 abstention : **M. Michel Mahérou.**

## **6 Réactualisation des tarifs de location de salles municipales**

**M. Gilles Clerc-Renaud** indique que, lors de la séance du 15 décembre 2002, les tarifs de location des salles municipales ont été modifiés, puis réactualisés en 2003, 2004, 2005 et 2008. Une nouvelle actualisation est proposée.

**M. Jean-Pierre Nectoux** relève que dans les tableaux annexes, le Centre sportif Roger Vergne a été oublié. De 140 euros, le coût de location du centre passe à 145 euros et à 230 euros pour les non

Saint-Mandéens. Il précise que le tarif de la salle des fêtes passe à 1 500 euros suite aux travaux dont elle fait l'objet actuellement.

**M. le Maire** demande aux commissions de se pencher sur un règlement intérieur beaucoup plus strict de la salle des fêtes, dans la mesure où elle fait l'objet de travaux et qu'il espère qu'elle deviendra un lieu emblématique. Dans deux ou trois ans, la nouvelle salle qui sera gérée avec Météo France et l'IGN permettra à la ville de disposer d'un lieu plus spécialisé pour les spectacles et permettra de faire vivre la salle actuelle. Par ailleurs, il faudrait réfléchir à un dispositif de protection des fresques.

**M. David Gréau** estime qu'il eût été préférable que le rapport de synthèse reprenne les anciens tarifs. En l'espèce, il est demandé aux conseillers de voter la délibération alors qu'ils ne connaissent ni le pourcentage ni les valeurs absolues d'augmentation.

La Maison des sports ne figurant pas dans la liste, **M. David Gréau** demande si elle est réservée aux seules associations sportives.

**M. Jean-Pierre Nectoux** répond que les tarifs ont été réévalués de 3 % et que la Maison des sports n'est pas destinée au public ; elle est réservée le week-end au football-club de Saint-Mandé, dont elle est le siège social. La semaine, elle héberge de nombreuses réunions municipales administratives ou associatives.

**M. le Maire** précise qu'il fera envoyer les anciens tarifs tels qu'ils ont été présentés en commission.

**M. Clerc-Renaud** lit la délibération, qui est adoptée par 32 voix : **M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette,**

**Mme Marie-Pierre Le Gall, Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau,**

1 abstention : M. Michel Mahérou.

**7 Demande de subvention auprès du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour le développement et le renforcement du tissu commercial et artisanal**

**M. Bouchacourt** informe que la Ville de Saint-Mandé réfléchit, depuis plus d'un an, à la définition d'un projet de revitalisation et de diversification du commerce et de l'artisanat, en concertation avec les Chambres consulaires et l'Association des commerçants et artisans. Saint-Mandé à un centre-ville dynamique, mais dont l'activité ne cesse de se détériorer depuis des années – disparition des commerces dits « de bouche », forte augmentation des activités de services, locaux vacants laissés à l'abandon, etc. L'objectif de ce projet est de refaire de Saint-Mandé un pôle commercial fort et diversifié.

La mise en place d'un FISAC s'inscrit pleinement dans cette logique ; il s'agit d'un outil de développement des actions du commerce de proximité grâce à l'octroi de subventions spécifiques et à la mutualisation des financements – État, Commune, Commerçants.

Le FISAC oeuvre en faveur du commerce dans un secteur. Il peut financer l'accessibilité, la visibilité ou encore l'aspect général du linéaire commercial.

Son intervention peut se dérouler en trois phases de trois ans maximum, intégrant des actions spécifiques, réparties en dépenses de fonctionnement et d'investissement, au titre desquelles l'État apporte des subventions à des niveaux s'étalant de 10 à 50 % maximum.

Les axes d'action sont les suivants :

Communiquer : promotion et marketing,

Renforcer l'attractivité commerciale,

Améliorer l'accessibilité du centre-ville,

Développer un environnement convivial et de qualité,

Développer l'attractivité des quartiers de centre-ville,

Les deux premières phases seront décomposées comme suit :

Première phase (1 an) : réfection du revêtement de sol du marché de la place Gallieni, animations commerciales diverses : marché de Noël, fête de la pomme, etc.

Deuxième phase (3 ans) : réaménagement du « creux » de l'avenue du Général de Gaulle, rénovation de vitrines, animations commerciales diverses : carte Reflex, mise en place d'un journal des commerçants, etc.

Ces deux phases pourront être complétées et enrichies.

Tout au long du FISAC, la ville de Saint-Mandé sera accompagnée par la CCIP et la CMA du Val-de-Marne. Une évaluation des actions entreprises sera réalisée annuellement.

Ce plan de revitalisation sera complété, en septembre prochain, par la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce.

**M. Bouchacourt** demande donc l'approbation de la demande de subvention auprès du Fonds d'intervention pour les services, le commerce et l'artisanat.

**Mme Touati** observe qu'elle est favorable à cette délibération qui favorise le commerce de nécessité et répond aux besoins quotidiens des Saint-Mandéens.

Les élus de son groupe sont satisfaits de voir inscrit le réaménagement du creux de l'avenue du Général de Gaulle en vue d'aboutir à une rue qui certes favorisera le commerce, mais également la circulation des piétons et des voitures.

**M. le Maire** partage totalement ces observations. Il ajoute que c'est la raison d'être de ce projet qui sera complété par la transformation du POS en PLU, Plan local d'urbanisme. L'objectif vise à favoriser la circulation des piétons. En travaillant avec les commerçants, il espère que les piétons retrouveront des commerces de qualité. Dès cet été, une grande partie de la place du marché sera réhabilitée.

La délibération est nécessaire pour obtenir la subvention.

**M. Quentin Bouchacourt** lit la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

## **8 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation de la ville de Saint-Mandé à la 13<sup>ème</sup> édition du Carrefour de l'emploi**

**Mme Claire Pallière** indique que la Ville de Saint-Mandé s'associe aux communes de Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne/Le Perreux) ainsi qu'à la Communauté de Communes de Saint-Maurice/Charenton, pour participer à la treizième édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, le jeudi 24 septembre 2009. Ce Carrefour se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi locaux dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement, d'accompagnement et d'orientation. Il est nécessaire de définir les modalités d'organisation et de financement de ce Carrefour qui sera piloté par la Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne (MDEE des Bords de Marne). Il est donc proposé la signature de la convention avec la MDEE des Bords de Marne.

Cette convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette manifestation.

La convention indique aussi que la participation de la Ville de Saint-Mandé est fixée à un montant de 4 000 euros.

**M. Benoît Ains** indique que si les élus de son groupe s'associent pleinement au Carrefour pour l'emploi, ils estiment qu'il eût été utile de disposer des éléments pour mesurer l'impact de ce salon en cette période où le chômage est orienté à la hausse.

**M. le Maire** lui donne entièrement raison et précise que c'est un élément actif du combat pour l'emploi. Il indique que Mme Sophie Chaudière, responsable de l'EASE, pourra lui fournir des renseignements à partir de l'enregistrement des demandeurs. Elle le fera, si possible, à l'occasion du prochain conseil.

L'EASE bénéficiera de travaux d'embellissement prochainement. L'organigramme sera modifié pour l'adapter à la convention de la ville avec le pôle emploi et aux nouvelles manières de chercher un emploi. Mme Magali Martin en sera chargée.

**Mme Claire Pallière** lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

## **9 – Augmentation des droits de places des marchés aux comestibles**

**M. Guy Arlette** informe le conseil que, conformément à l'article 7.1.2 du traité de concession passé entre la Ville de Saint-Mandé et la société Dadoun Père et Fils pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, situés avenue Galliéni (Marché de la Tourelle) et place de la Libération (Marché de l'Alouette), les tarifs des droits de place peuvent être réactualisés chaque année à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu de la demande en date du 17 mars 2009 de la société Dadoun Père et Fils d'actualiser ces tarifs dans le respect de la formule de révision précisé à l'article 7.1.2 du traité de concession et des derniers indices INSEE connus des prix à la consommation ainsi que de celui du Smic horaire, il convient donc d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009 une hausse de 1,87 % sur les tarifs actuels, soit les tarifs suivants :

Places	Tarifs 2008	Tarifs 2009
2m (abonnés)	2,37	2,41
2m (non abonnés)	3,90	3,97
Angle	1,23	1,25
Place 2m Suppl (abonnés)	3,94	4,01
Place 2m Suppl (non abonnés)	5,33	5,43
Droit déchargement stationnement	0,58	0,59
Taxe Balayage par place de 2m	1,28	1,30

L'article 7.2 du traité de concession précise que la redevance versée par le concessionnaire à la Ville évoluera dans les mêmes proportions.

**M. Guy Arlette** lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

## **10 Adhésion de la ville de Saint-Mandé à l'association des Maires du Val-de-Marne**

**Mme Françoise Fougerole** indique que les maires du département du Val-de-Marne ont décidé, le 10 décembre 2008, de créer une Association des Maires du Val-de-Marne afin de réfléchir, en dehors de tout clivage partisan, aux enjeux qui touchent le Val-de-Marne et de disposer d'un lieu totalement pluraliste de concertation, d'information et d'échanges.

Le département du Val-de-Marne était en effet l'un des seuls de France à ne pas disposer d'un tel lieu de concertation, ce qui s'est avéré préjudiciable en de nombreuses circonstances.

Le fonctionnement de l'association reposera sur le consensus.

Elle mettra en place des groupes de travail sur les thèmes préoccupant les Maires et les Municipalités.

Elle a vocation à être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des autres collectivités territoriales, ainsi que de tous les partenaires institutionnels publics et privés sur les grandes questions qui se posent à l'échelle départementale, régionale, voire nationale. Elle établit une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics (État, autres collectivités...), les personnels communaux et la population. Elle est également destinée à promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,10 centime d'euros par habitant sur la base de la population DGF, soit 22 831 personnes, ce qui représente pour la Ville de Saint-Mandé une cotisation annuelle de 2 283,10 euros.

Compte tenu de la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche de concertation avec les autres villes du département, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Mandé à l'Association des maires du Val-de-Marne

**M. Benoît Ains** s'interroge : le rapport indique que l'absence de cette association s'est avérée « préjudiciable en de nombreuses circonstances » ; il souhaite les connaître.



**M. le Maire** cite le combat sur le Grand Paris, Orlyval, le Pôle cancer, etc. Sur l'ensemble de ces sujets, les maires du Val-de-Marne jusqu'ici ne s'exprimaient pas. Des regroupements existaient, mais sans cohérence pour faire face au ministère de l'Intérieur ou à d'autres grandes entités. Chaque formation politique parlait dans son coin. Il est dommage de ne porter qu'une parole séparée. Grâce à cette association qui repose sur le consensus, les maires pourront porter une parole forte, tout en restant chacun garant de son identité. C'est ce qu'il faut pour contrer des institutions qui suivent des logiques administratives, financières et procéduriers. Sur nombre de sujets, cette parole forte a manqué, surtout en cette période où les frontières tombent un peu et où les responsables se parlent davantage. Pour bâtir la Région capitale par exemple, il est préférable d'être ensemble.

Actuellement, la ville se bat pour que le château de Vincennes devienne le Musée national de l'histoire de France. L'association apportera un plus à ce projet de l'Est Parisien. Le consensus qui émane d'un territoire par la voix des maires est un élément qui compte, d'autant que ce sont des élus qui bénéficient d'une image plus positive que d'autres élus.

Alors Conseiller général, **M. le Maire** rappelle qu'il s'était battu pour le Pôle cancer. De tels combats montrent que plus la voix de la municipalité est institutionnalisée, plus elle porte.

**M. Mahérou** note que deux élus ont rédigé les statuts.

**M. le Maire** ajoute qu'ils ont été choisis pour mettre en place l'association.

Il rappelle que le bon fonctionnement de l'ACTEP, qui est allée au-delà de ce que ses statuts prévoyaient, a contribué à favoriser ce projet. Le Pôle Image, par exemple, n'aurait pas été obtenu sans l'ACTEP.

**Mme Françoise Fougerole** lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

## **11 Adhésion au SEDIF de la commune de Franconville-la-Garenne**

**M. Guy Machin** indique que le Comité du SEDIF (syndicat des eaux d'Ile-de-France) a accepté, à l'unanimité, l'adhésion du SEDIF de la ville de Franconville-la-Garenne qui a souhaité lui transférer la compétence « eau ».

Cette ville adhère au SEDIF depuis 1923 (à titre individuel, puis au sein de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt à compter du 11 décembre 2003). Elle s'est retirée de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt par délibération du 27 novembre 2008, ce qui a entraîné le retrait de Franconville-la-Garenne du SEDIF.

Cette commune a demandé son adhésion au SEDIF par délibération « autorisant le maire à signer toute convention de gestion provisoire, dans l'attente de la finalisation des démarches administratives ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la présente notification, pour statuer. Il est donc demandé au conseil d'approuver la délibération du comité du SEDIF portant sur l'adhésion des communes de Franconville-La-Garenne.

**Mme Brigitte Arthur** n'a pas d'objection à cette adhésion et souhaite en profiter pour savoir où en sont les débats au SEDIF sur le renouvellement de la délégation de service public et le cahier des charges.

**M. le Maire** propose que le 16 juin, M. Médina, qui ce jour marie sa fille, fasse un point.

**M. Michel Mahérou** ne comprend pas trop le va-et-vient de Franconville-La-Garenne.

En vertu du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales, **M. le Maire** lui conseille de s'adresser au Maire de Franconville-La-Garenne.

**M. Guy Machin** lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

## Questions diverses

**M. Michel Mahérou** évoque les odeurs nauséabondes qui émanent des égouts à la hauteur de la brasserie *Le Bougnat*.

**M. le Maire** indique qu'il convient de renouveler les curages à cet endroit qui s'assèchent très vite, faute de pente suffisante.

**M. Michel Mahérou** demande ensuite si les travaux de la piscine ont pris du retard.

**M. le Maire** répond que les travaux progressent dans les temps, en l'absence de tout problème majeur.

**M. Michel Mahérou** poursuit en indiquant qu'il a reçu un courrier de l'Association « Enfants sans antennes », qui précise que, depuis mars 2009, M. le Maire n'a pas répondu.

Sur le même sujet, **M. Benoît Gréau** relève que, dans le message envoyé au collectif « Enfants sans antennes » il était question de la réponse que le maire avait formulée dans le BMO *via* une réponse à un courrier des lecteurs. Y figuraient plusieurs éléments, dont des résultats de mesures relevées en octobre 2008, conformément au décret du 3 mai 2002 qui régit les émissions d'ondes, et qui ont conclu à un respect de ces normes. En effet, les seuils constatés sont inférieurs de dix fois à la norme la plus basse de 40 volts par mètre. Ainsi des Saint-Mandéens sont-ils exposés à des ondes de 4 volts par mètre. La Ville de Paris, en accord avec les opérateurs de téléphonie, a fixé un seuil plus restrictif de 2 volts par mètre. Actuellement, le Grenelle des ondes permet aux communes de se porter candidates afin d'expérimenter un seuil maximal de 0,6 volt par mètre. Vincennes est candidate. Un vœu sera déposé au Conseil de Paris pour que Paris soit candidate. Saint-Mandé pourrait-elle s'impliquer dans ce programme et demander à y adhérer ?

**M. le Maire** se refuse à évoquer la discourtoisie des personnes qui lui écrivent sur ce sujet. Reste qu'il faut traiter ce problème de fond. À ce titre, la mairie est en négociation pour passer une charte avec l'ensemble des opérateurs. Elle a saisi l'ensemble des responsables nationaux sur le sujet. Lundi, à l'issue de la conférence de presse

conjointe de Mme Bachelot et de Mme Jouanno, Saint-Mandé a été quasiment la première ville de France à déposer une demande sans faire de communiqué – c'était là une erreur. L'essentiel est d'être sélectionné.

C'est l'Institut Val-Mandé qui effectue régulièrement ces enquêtes. Il faut en examiner les résultats avec attention. Il ne faut pas sombrer dans l'inquiétude. Au reste, la tenue d'un téléphone sans kit semble bien plus dangereuse.

**M. le Maire** ajoute qu'il a demandé à Mme Sarah Gaubert de suivre ces dossiers pour la ville et a fait valoir auprès de Mme Jouanno plusieurs caractéristiques, dont la petite taille de Saint-Mandé et l'entremêlement d'équipements publics et de logements. Saint-Mandé offre donc un territoire intéressant.

**M. le Maire** a répondu courtoisement au collectif.

**Mme Geneviève Touati** regrette de n'avoir toujours pas reçu la liste des présidents et vice-présidents qui doivent tenir des bureaux de vote le 7 juin.

**Mme Geneviève Touati** regrette également qu'au cours des dernières commissions, les rapports n'aient pas été très bien rédigés et que certaines commissions se soient tenues sans que leurs membres disposent du compte rendu de la précédente réunion. Elle ajoute qu'en outre les enveloppes n'étaient pas toujours complètes : il y manquait parfois l'ordre du jour, parfois la note de synthèse. L'opposition considère que disposer de dossiers complets est important.

**Mme Moisy**, directeur général des services, reverra la rédaction des rapports. Pour autant, elle souligne que jusqu'alors les rédactions n'avaient jamais fait l'objet d'observations.

**Mme Moisy** ajoute que le compte rendu de la commission éducation a été envoyé à Mme Touati.

**M. le Maire** remercie **Mme Geneviève Touati** d'avoir relevé ces dysfonctionnements. Il demande que le service des commissions soit attentif à une gestion précise des dossiers et aux adjoints de relire les projets avant d'être envoyés en commission.

Pour la dématérialisation du conseil municipal, **M. le Maire** demandent aux élus de bien vouloir trouver sur leur bureau les ramettes de papier nécessaires.

**M. le Maire** précise qu'à l'occasion des élections européennes, les bureaux de vote seront susceptibles de recevoir la visite d'une commission électorale.

**M. le Maire** annonce le départ de M. Gérald Chirouze qui rejoindra en septembre une ville plus importante, Puteaux.

**M. le Maire** remercie tous ceux qui ont participé, derrière M. Jean-Pierre Nectoux, à la réussite des trois jours d'amitié qui ont marqué les vingt ans du jumelage avec Eschwege. **M. Nectoux** se joint à lui pour remercier les services.

Les olympiades ont permis à de nombreux sportifs de s'affronter dans la bonne humeur.

Le maire remercie également le maire d'Eschwege, dont le mandat s'achève en fin d'année, ainsi que le président allemand et francophile de l'association de jumelage.

À 21 heures 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.